

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2017

Réuni le : 30/11/2017

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CCAS de la TOUR DU PIN - Le CA autorise la signature de la convention avec le CCAS pour la mise en oeuvre d'actions avec le CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE



Animations collectives

CONVENTION

Cette convention, établie entre le CPEF du CCAS de La Tour du Pin et _____, concrétise la collaboration entre les deux parties, dans le but de mettre en place des animations dans un cadre donné. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

1. Objectifs :

- ↳ Créer un temps d'échange, un espace de parole et d'écoute, en partant des préoccupations du groupe.
- ↳ Favoriser une réflexion, une autonomie et un sens critique.
- ↳ Renforcer le respect de soi-même et de l'autre.
- ↳ Accompagner l'intégration de chacun au sein du groupe.
- ↳ Prévenir les prises de risques sexuels et les comportements violents.
- ↳ Apporter des notions et des repères relatifs à la sexualité, aux relations affectives.

2. Modalités :

L'équipe des conseillères utilise différents outils pour ouvrir le débat et amener les participants à élaborer leurs propres réponses dans le respect de chacun.

Elle travaille la demande avec les acteurs de terrain concernés, afin de déterminer :

- les thèmes ;
- les objectifs de l'intervention ;
- le nombre et la fréquence des séances.
- L'outil utilisé lors de l'animation sera défini entre la conseillère intervenant sur ce groupe et ce thème et le professionnel l'accompagnant dans cette animation.

L'interlocuteur de l'établissement intègre les animations au projet de l'établissement ou du groupe auprès duquel se fait l'intervention.

Il s'assure de la mise en œuvre de l'intervention : informer les élèves et leurs familles (ou responsables), organiser l'emploi du temps, prévoir une salle adaptée, s'assurer du bon nombre de participants, préparer le matériel nécessaire.

La conseillère et son binôme s'engagent à rester fidèle au discours civique.

Pratiques d'intervention :

▪ Dans la mesure du possible, la conseillère conjugale et familiale Co-anime avec un professionnel de l'établissement (infirmière, enseignant, éducateur,...) ou à défaut, avec une autre conseillère. Un partenaire extérieur peut ponctuellement faire partie du projet.

▪ Le nombre de participants sera défini en fonction du thème et des outils envisagés.

▪ Les séances durent 1 heure 30 minimum (ou moins en fonction du public) et peuvent donner lieu à la mise en place de séances complémentaires, déclinées dans un souci de cohérence. Elles seront assurées par les différentes Conseillères du service selon leur emploi du temps.

▪ Les outils et documents utilisés viennent en étayage des différents thèmes abordés.

▪ L'équipe du Centre de Planification se porte garante de la réalisation des interventions selon les modalités établies.

▪ Cette convention est établie pour l'année scolaire en cours, suivant les dates inscrites au calendrier fixé par l'Education Nationale, pour les animations définies avec l'établissement, lors de la rencontre préalable, et ne pourra être résiliée que sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le nombre d'animations ne peut être supérieur à 2 par jour, il n'est pas possible de regrouper plusieurs classes pour une même animation, il en va de la cohérence et de la qualité des animations.

3. Coût des interventions :

Les animations sont gratuites. En revanche, les établissements situés en dehors de la zone géographique des communes de Rochetoirin, Cessieu, St Jean de Soudain, Saint Clair de la Tour, la Tour du Pin, Faverges, St Didier de la Tour, Dolomieu et le Passage, auparavant situées dans la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, devront s'acquitter des frais de déplacements des conseillères, fixés suivant le barème fiscal en vigueur, pour un véhicule de 5 CV.

Le paiement s'effectue à réception de la facture en fin d'année scolaire, par virement suivant le RIB joint à celle-ci ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Convention établie en double exemplaire, le _____ A _____

Le CCAS de La Tour du Pin,

Le Directeur de l'Etablissement,

Documents à retourner signés à : CCAS 9 rue C. Contamin 38110 LA TOUR DU PIN